



# BASSINS MINIERES

Le journal du Collectif N° 3  
Février 2009

Editorial de Colette Gœuriot, Présidente, Députée honoraire et Maire honoraire de Joeuf.

Voici le N°3 du journal du collectif. Je tiens à remercier les Maires, les associations, toutes celles et ceux qui ont participé à la diffusion des 44000 exemplaires de juin.

Nous revenons sur la situation dans nos différents bassins et nous abordons la question des **Plans de Prévention des Risques Miniers**.

**A Moutiers, les négociations ont repris.** Les propositions de l'association doivent être prises en compte, ainsi que l'indemnisation des dommages communaux de 1997.



**A Rochonvillers**, 25 maisons et les infrastructures communales subissent un affaissement minier et des dégâts importants. Ils montrent combien notre opposition à l'envoi du Bassin Nord était justifiée !

L'article sur le **SIAOA** et les 10 communes du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Orne Aval confirme la gravité de l'état de nos réseaux et l'obligation d'être indemnisés par l'Etat et les exploitants miniers.

**A Villerupt**, l'Association de défense de l'environnement et contre les

risques miniers, considère que les risques de fontis et toutes leurs conséquences sont loin d'être réglés, contrairement à la sérénité affichée par l'Etat.

**Dans le Bassin du sel**, Varangéville est bloquée dans ses projets de développement.

En septembre avec les associations du **Nord Pas-de-Calais**, nous avons pu constater combien leurs problèmes étaient proches des nôtres et donnaient matière à échanges et actions communes.

Notre journée portes ouvertes dans le **Bassin Houiller de Lorraine** a révélé l'ampleur des dégâts, les risques importants d'inondation, les refus d'indemnisation des sinistrés et l'inacceptable situation de Francis Prymerski.

**Souvent pour les indemnisations**, la non-prise en compte des dégâts antérieurs au 1<sup>er</sup> septembre 1998 montre la **nécessité d'une nouvelle loi après - mine.**

## Sommaire

- 1 Edito
- 2 Moutiers
- 3 Rochonvillers
- 4 - 5 Les PPRM - ex : Jarny
- 6 - 7 Le Bassin Houiller
- 8 SIAOA
- 9 La vallée de la Fensch
- 10 Les ch'tis - Varangéville
- 11 L' affaire Prymerski
- 12 Les brèves



## Moutiers : le rassemblement a porté ses fruits



Le 08 novembre dernier, et pour la première fois en quatre ans d'existence, nous appelions toutes les personnes volontaires à venir soutenir notre cause.

Grâce à la présence de nombreux élus, de multiples associations, de personnes venues d'elles-mêmes, et surtout grâce à l'appui du collectif des bassins miniers, notre objectif a été atteint, **les négociations ont repris.**

**Nous tenons à vous exprimer nos plus vifs remerciements.**

**Deux messages d'importance sont à retenir :**

Aujourd'hui les familles qui reconstruisent ont affiché les montants des emprunts auxquels elles ont été contraintes (de 25 000 € à 100 000 € selon les cas) et pour des surfaces équivalentes à celles perdues.

Les familles qui se sont vu attribuer une indemnisation trop faible pour pouvoir conserver leur statut de propriétaire vont être contraintes de devenir locataires, épuisant ainsi progressivement le patrimoine qu'elles avaient mis une vie à constituer et ne pourront donc rien léguer à leur descendance.

### **Un espoir :**

Le samedi 22 novembre, nous avons repris les négociations avec M. le Sous Préfet de Briey, qui s'est engagé à faire remonter au Préfet de Meurthe et Moselle, nos différentes demandes.

### **Pour rappel :**

Trouver ensemble, un moyen d'aider les familles concernées, sur le montant restant (220 000 €) de l'enveloppe d'accompagnement social.

Prendre en compte certains cas particuliers d'expropriés (délais, bienveillance ...)

Confirmer l'obtention de garages équipés d'une porte de service et d'un passage couvert, pour les logements MMH (Meurthe et Moselle Habitat ancien OPAC).

Confirmer la prise en charge des loyers, à hauteur de 6000 € pour les familles expropriées (14 familles). Ces familles qui étaient propriétaires de leur maison sont aujourd'hui obligées d'épouser le statut de locataires compte tenu de la faiblesse de leur indemnisation.

Pour l'Union

Le président : D. ONGENA



## Rochonvillers : dégâts sur 25 maisons et les voiries communales ... Fallait-il envoyer ?



Photo. RL du 24 octobre 2008

D'après la DRIRE un affaissement d'une quinzaine de centimètres s'est produit sous le village. Cet effondrement progressif, serait **concomitant** à l'envoyage.

L'emploi de ce mot n'est pas innocent ! Veut-on nous faire croire qu'il n'y a pas de cause à effet entre l'envoyage et l'affaissement ?

En effet, malgré l'opposition de toutes les associations de défense, de beaucoup d'élus et du Collectif de défense des Bassins Miniers Lorrains, l'Etat a autorisé l'envoyage du Bassin Nord au 31.11.2005. Aujourd'hui les événements nous donnent malheureusement raison. **Il ne fallait pas envoyer.**

Si les experts maîtrisent avec précision la langue française, en est-il de même au niveau de leur carte ? les mouvements les plus importants à Rochonvillers ne se sont ils pas produits hors de la zone d'affaissement notifiée par Géodéris. Ces mêmes cartes et plans servent de référence à différents organismes.

Ces mêmes experts annoncent un taux de défructement sous Rochonvillers de 44%.

Avec le recul acquis dans d'autres bassins, nous savons que pour avoir un tel effondrement le taux

de défructement doit être supérieur à celui annoncé. Que de doutes et de méconnaissances de l'exploitation minière !

Lors de cette réunion le représentant du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires s'est voulu rassurant et a promis à la population que tout serait réglé facilement dans le meilleur des mondes.

Cependant dans les autres Bassins Miniers, malgré des contre-expertises, les experts du FGAO ont toujours essayé de minimiser les valeurs d'indemnisation. Les prétextes ont été nombreux : défauts de construction, défauts anciens, mauvais entretien et tout ce qui n'entre pas dans le cadre de la loi. (les abris de jardin, les terrasses, les murettes, les portails, les allées ...).

Quant aux bâtiments industriels, bâtiments publics communaux et intercommunaux, aux réseaux enfouis (non compris dans la loi) il faudra se retourner contre l'exploitant minier dans une procédure juridique longue, coûteuse et incertaine....

Notre volonté n'est pas de dramatiser et d'inquiéter mais de rester vigilants, mobilisés et d'agir en faveur des communes et de leurs habitants.

## Angevillers

Début janvier, des désordres sont apparus à Angevillers chez Mme E. Leroy : carrelages soulevés et fissures multiples. (dalle et murs)

Une expertise est en cours par les services de la DRIRE.

S'agit-il de problèmes miniers ? Affaire à suivre ...



## Complexité des PPRM ( Plan de Prévention des Risques Miniers)

Les **PPRM** ont été élaborés et mis en œuvre conformément à l'article 94 du code minier et précisés dans différents décrets et notamment le décret 2000-547 du 16 juin 2000. Les risques pris en compte sont : affaissements, effondrements, fontis, inondations, émanations de gaz dangereux, pollutions des sols et des eaux et émissions de rayonnements ionisants.

**Dans le Bassin Houiller Lorrain, malgré tous ces risques présents, pas de PPRM !** (voir pages 6 et 7 de ce journal).

**Dans le Bassin Ferrifère et Sidérurgique Nord Lorrain** l'Etat a instauré les PPRM mais exclusivement sur les risques liés aux mouvements de terrains. Il a défini des règles de constructibilité et déterminé cinq types de zones :

- 1) Zones à fontis
- 2) Zones d'effondrement brutal
- 3) Zones d'affaissement progressif, risques pour la sécurité des biens et au-delà d'une certaine pente qui peuvent occasionner des dommages irrémédiables aux biens
- 4) Zones de mouvements résiduels avec un risque localisé
- 5) Zones blanches, zones sans risque (constructibles)

} qui présentent des risques pour la sécurité des personnes

**Pour les constructions existantes :** - dans les zones 1 et 2, ne seront autorisés que les travaux relatifs au maintien en l'état des constructions

- dans les zones 3 et 4, les transformations du bâti sont autorisées à condition de ne pas augmenter, d'une façon significative la **capacité d'accueil des habitants**.

**Pour les constructions nouvelles :** - les zones 1 et 2, sont inconstructibles

- les zones 3 et 4 : les PPRM définissent les règles de constructibilité en fonction de l'importance des zones d'aléas dans les communes, à l'exclusion des zones d'extension. Ces règles ont trait à l'implantation, aux dimensions, aux fondations, aux choix des matériaux, à la structure et aux modalités de raccordement aux réseaux.

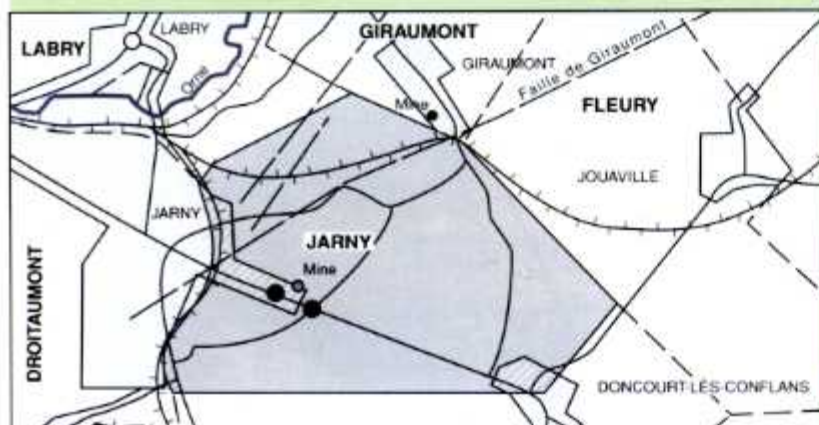
**2 types de communes sont considérés :**

**a) les communes très contraintes :** qui ont plus de 50% de la zone urbanisée affectée par des zones d'aléas et/ou inconstructibles. Des prescriptions de niveau faible ou fort, sont définies, notamment, en fonction de la pente d'inclinaison maximale prévisible du terrain, à l'issue du phénomène d'affaissement. **Un régime dérogatoire peut être accordé.**

**b) les communes significativement concernées :** les zones d'aléas y sont inférieures à 50% et les prescriptions des PPRM sont appliquées pleinement et sans souplesse.

### Exemple sur la ville de jarny

Concession de la mine Jarny



Mine à puits :  
2 chevalements

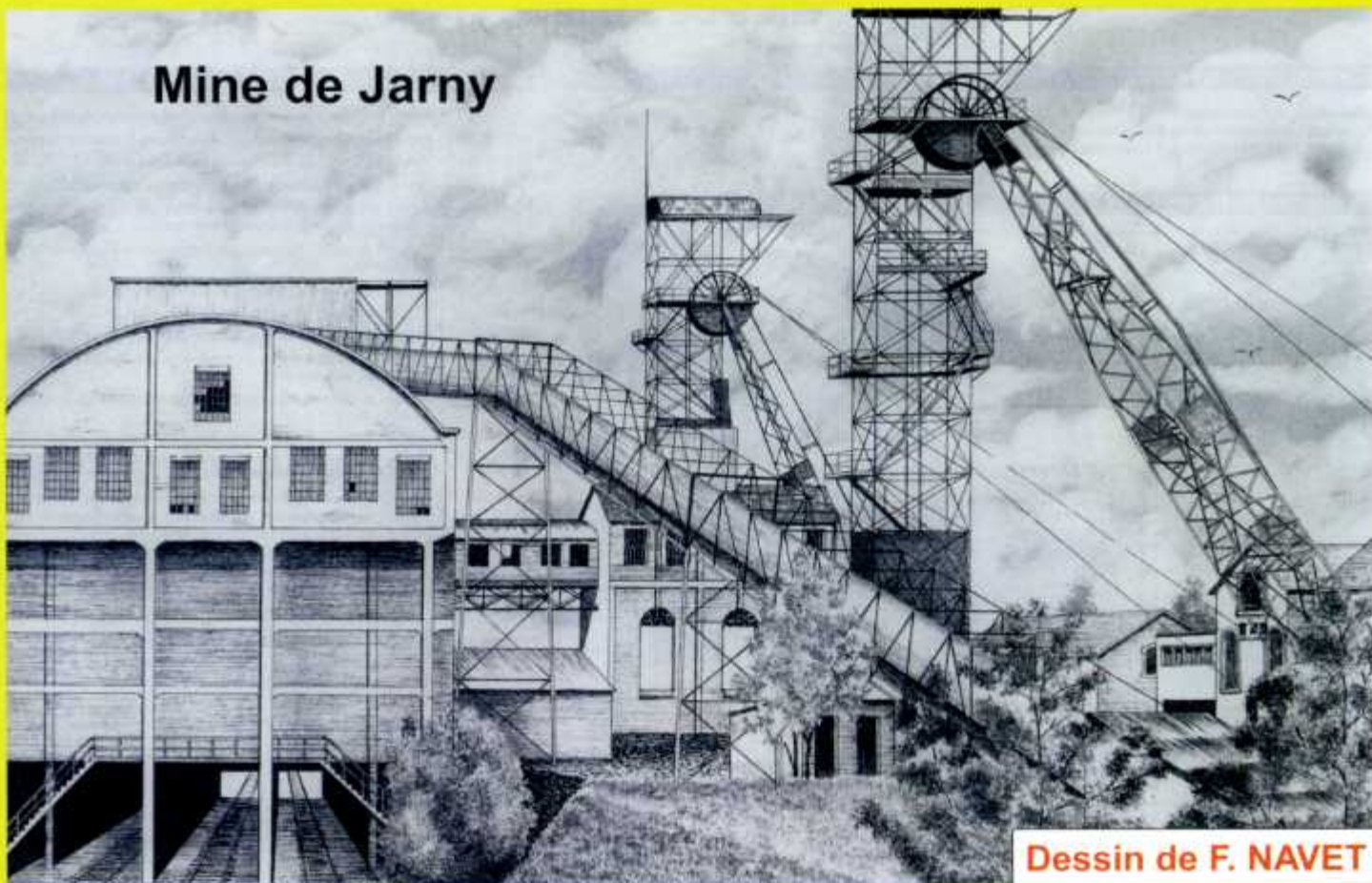
La superficie exploitable de la mine était  
de 852 hectares.

Dessin de F. Navet



## Une application contraignante des PPRM à Jarny

### Mine de Jarny



Dans cette commune de 8377 habitants, la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (le PLU) a été suspendue de 2002 à 2006 pendant l'étude par l'Etat des différentes zones d'aléas de la ville. Les permis de construire sont bloqués, les projets des entreprises, des particuliers et de la ville sont retardés.

**Contrainte à 41%**, la ville de Jarny se classe donc **dans la catégorie des communes significativement contraintes**. Cette classification entrave fortement son développement, les possibilités d'expansion de son habitat et l'inconstructibilité des « dents creuses » sur son territoire. (apparition de friches et de ruptures cohabitant mal avec la requalification et l'embellissement menés par la Ville.)

Cette ville vit le paradoxe d'espérer voir ses

zones d'aléas atteindre 50% afin d'obtenir des dérogations !

Ne pouvant se résoudre à cette situation, les Elus de Jarny ont revendiqué, en juin 2008, la révision de la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement), la réduction du seuil des 50% à 30% et la possibilité d'urbaniser « les dents creuses ».

Après le long blocage de l'urbanisme dans les communes minières nous constatons que les PPRM ne sont pas toujours les sésames espérés dans le domaine de la constructibilité.

**Comme à Jarny, nous pensons que ces directives territoriales doivent être adaptées aux réalités et qu'une souplesse d'appréciation permette le développement des villes.**



## Pas de PPRM dans le Bassin Houiller

### Pourtant les risques miniers vont le menacer encore pendant longtemps !

**La journée d'action du Collectif des Bassins Miniers Lorrains a été un succès.**

A Betting, Cocheren, Morsbach et Rosbruck, une centaine de personnes, des élus, des représentants d'associations, venus de tous les bassins miniers lorrains, ont découvert les nombreux problèmes non résolus de l'après-mine que l'Etat s'évertue à camoufler : maisons cassées, fissurées et en pente, zones inondables, pollution des sols et des eaux, ...

#### Les affaissements et effondrements :

L'exploitant CdF (Charbonnages de France) avait toujours affirmé que les terrains seraient stabilisés 18 mois après la fin d'exploitation. En réalité, plus de 5 ans après, le sol continue de bouger, provoquant effondrements, fissures et pentes pour les immeubles, ruptures de réseaux de gaz et d'eau, ... Et cela ne va pas se stabiliser dans les prochaines années, car la remontée des eaux de mines, fera inévitablement bouger des terrains destructurés et fracturés par une exploitation intense. Par exemple, à Merlebach, le secteur du "Sillon Profond", qui traverse toute la commune, est particulièrement sensible.

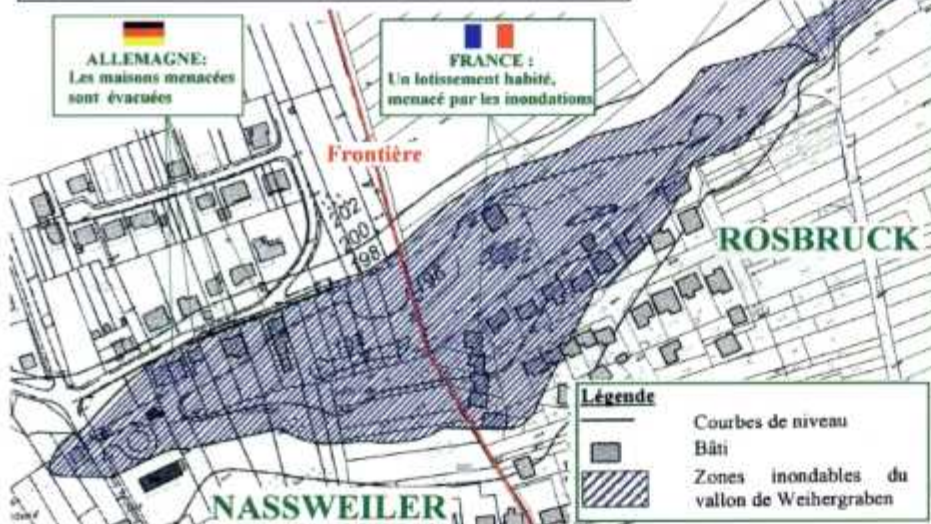
#### Le risque d'inondations

le ballon représente le niveau initial du sol



Rue de la vallée à Rosbruck, les affaissements ont dépassé 13 mètres.

#### Vallée de la Rosselle. Risques d'inondations à ROSBRUCK



Les affaissements importants, (jusqu'à 15 mètres), ont fait passer, dans la vallée de la Rosselle, des quartiers entiers en zone inondable.

Ainsi, par exemple, à Rosbruck tout un lotissement déjà très affecté par les pentes et les fissures, est passé sous le niveau de la rivière.

(Voir le plan ci-contre)

#### La pollution des sols et des eaux

Des tonnes de produits chimiques ont été utilisées dans la mine et l'eau polluée du fond entrera en contact avec la nappe phréatique dans les toutes prochaines années.

Par ailleurs, la nappe phréatique est fortement impactée par la pollution des sols. C'est déjà le cas sous les usines chimiques, les cokeries, les bassins...

L'exemple du Site de Marienau où CdF exploitait une cokerie et d'autres usines chimiques en particulier une usine de distillation de goudrons est édifiant ! Les polluants présents sont nombreux : Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, Cyanures, Phénols, Métaux, solvants chlorés, Naphtalène, ....



Les analyses des eaux de la nappe perchée de la Rosselle ont mis en évidence une contamination.



**Le site de Marienau**  
Au premier plan la cokerie et  
au fond les usines chimiques

Les analyses de sols ont révélé des traces de contamination jusqu'à une profondeur de 10 m. La plupart de ces polluants étant hautement cancérigènes ou toxiques pour l'Homme, il y a de quoi s'inquiéter !

#### **Les émanations de gaz dangereux:**

Après la fin d'exploitation, le méthane, le monoxyde, le dioxyde de carbone, mais aussi le radon, peuvent migrer vers la surface, sous l'effet de la remontée des eaux et conduire à un risque d'explosion, d'intoxication ou d'asphyxie pour les personnes exposées. D'ailleurs, une fuite de gaz de mines à Marienau en avril 2008 et l'augmentation du taux de dioxyde de carbone dans les caves à Belle Roche en janvier 2009, ont provoqué un certain émoi.

**Alors toutes les conditions sont réunies pour que l'Etat, comme il l'a fait dans le Bassin Ferrifère, assure la sécurité du Bassin Houiller, en réalisant les indispensables PPRM.**

#### **Attention à l'entourloupe !**

Les représentants de l'Etat n'ont présenté aux élus que les contraintes de constructibilité liées aux PPRM. Ils n'ont évidemment pas précisé que, sans PPRM, outre l'impasse sur la sécurité des personnes, les sinistres miniers passeront pour des sinistres d'origine naturelle dont la charge restera aux collectivités locales et aux populations, faute d'être supportée par les industriels responsables.

#### **Le Bassin Houiller à besoin d'une vraie loi Après-Mines :**

Alors que pendant un siècle et demi, dans notre Far-Est, l'exploitant a fait régner sa loi, encore trop souvent il se retrouve juge et partie. Actuellement, ce sont les anciens responsables des Charbonnages qui, reclassés au BRGM, traitent, au nom de l'Etat, les demandes de réparation des dégâts que les Charbonnages ont provoqués !

La justice embourbée dans des procédures interminables, est incapable de régler une centaine de contentieux, seule une vraie loi Après-Mines peut le faire. Le Collectif, s'apprête, avec les parlementaires Lorrains, à mettre au point un projet de loi. Espérons que le Député, qui avait, de son côté, fait des propositions intéressantes concernant les pentes, et même déposé un projet de loi remettant en cause la date du 1er septembre 1998 pour la prise ne compte par le FGAO des dégâts miniers, accepte de travailler avec ses collègues à l'adoption de cette loi.



## Désordres miniers : où en sont vos égouts ?

Entre 1997 et 1999, des affaissements de terrain, consécutifs à l'envoyage des mines ont, entre autres, mis à mal 22 km de réseaux d'assainissement dans 4 communes du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Orne Aval (SIAOA).

Le Collectif des Communes Minières et certains élus nous ont apporté une aide efficace. L'Agence de l'Eau et le Conseil Général de Moselle ont été de vrais partenaires dans le règlement de ce problème.

Où en est-on aujourd'hui ?

**AUBOUE** : une convention signée en 2007 entre la commune et le syndicat prévoit une **renovation communale** des collecteurs à l'aide de l'indemnisation. Après quoi le réseau sera remis au SIAOA. Procédure en cours entre commune et société minière ainsi que ses assurances

**MOUTIERS** : Travaux à entreprendre, probablement en 2009, par nos deux collectivités. Procédure conjointe, Moutiers-SIAOA, toujours en cours contre la société minière. Coût prévu pour travaux 1 402 200€

Engagement de principe par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général pour une aide très importante

**RONCOURT** : Les travaux ont démarré fin 2008 sous l'égide du SIAOA et dureront plusieurs mois. L'expert a rendu son verdict et le 02/12/2008 le tribunal pourrait trancher pour fixer les indemnités.

**MONTOIS LA MONTAGNE** : Appel d'offre lancé pour des travaux en 2009. Procédure SIAOA en cours contre la société minière. Verdict possible en 2009.

### FINANCEMENT DES TRAVAUX ENVISAGES POUR 2 COMMUNES.

Travaux	Coût des travaux	Indemnités proposées par les experts	Aides publiques	Participation de la Collectivité
Montois	3 585 622 €	706 263 €	1 369 761 €	1 509 599 €
Roncourt		19,7 %	38,2 %	42,1 %

1996, premiers affaissements. 2008, **12 ans plus tard, le syndicat n'a toujours pas été indemnisé d'un centime** malgré plus de 220 000€ de frais engagés. Nous avons dû, cependant nous engager dans la rénovation des réseaux en 2008, pour ne pas freiner le développement des communes sinistrées et ce malgré notre désaccord avec les méthodes et le montant du chiffrage des dégâts par certains experts.

A l'automne 2008, **près de 6 millions d'€** à investir pour 3 communes, **1 361 688 €** d'indemnités proposées.

Nous ne comptons pas évidemment les centaines d'heures passées par les salariés et les élus du SIAOA pour monter des dossiers et déjouer les manœuvres de nos adversaires.

**Une bataille reste à mener pour une meilleure réparation de notre préjudice.**





